

Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : www.ville-poisat.fr

SOMMAIRE

1.	Généralités	2
	Contexte et orientations 2024	
	Section de fonctionnement	
L	Les dépenses de fonctionnement	2
L	Les recettes de fonctionnement	4
4.	Section d'investissement	5
L	Les dépenses d'investissement	6
	l es recettes d'investissement	7

1 Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Contexte et orientations 2024

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une inflation qui reste élevée malgré un retour à une certaine normalité prévu dans la Loi de Finances 2024 (inflation anticipée à +2,6% en 2024 contre +4,9% en 2023). Le budget 2024 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. Il a été voté le 29 janvier 2024. Ce budget primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'année précédente. Ceux-ci seront intégrés lors du budget supplémentaire prévu en mai 2024.

Dans la continuité des engagements du conseil municipal, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement,
- Entretenir le patrimoine,
- Soutenir les politiques éducatives (enfance, petite-enfance, écoles), Investir dans les projets structurants en lien avec le Plan Climat Air Energie,
- Se questionner sur le financement des projets (emprunt, nouvelle fiscalité...).

A l'issue de la préparation budgétaire, la municipalité a choisi de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2024. Le projet de construction du nouveau restaurant scolaire sera financé par un emprunt. Celui-ci sera évalué au plus juste en fonction des subventions obtenues au cours de l'année, tout en conserver une capacité de désendettement maîtrisée.

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 340 000 € (pour rappel : 2 270 000 € en 2023).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
011 - Charges à caractère général	718 300 €	713 500 €	-1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 130 000 €	1 190 000 €	+5%
65 - Autres charges de gestion courante *	250 700 €	263 000 €	+5%
66 - Charges financières	18 000 €	21 000 €	+17%
67 - Charges spécifiques *	3 000 €	3 000 €	-
014 - Atténuations de produits	30 000 €	29 500 €	-2%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	120 000 €	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 270 000 €	2 340 000 €	+3%

• Charges à caractère général (713 500 €)

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats de repas pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, maintenance, fluides et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont stables par rapport à 2023, elles prennent en compte :

- une hausse de fréquentation de la restauration scolaire et une hausse du coût d'achat des repas ;
- une baisse des dépenses de fluides malgré l'augmentation des coûts, grâce à une politique de réduction de la consommation des fluides. Le budget prévu pour 2024 est donc maitrisé et en légère baisse par rapport à 2023.

• Charges de personnel (1 190 000 €)

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 1190 000 € au BP 2024 contre 1130 000 € au BP 2023 soit une hausse de 5%.

Les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics.

L'effectif 2024 est constant. Le budget prend en compte les besoins de remplacements actuels et prévisionnels.

La ventilation des dépenses par service est la suivante :

Service	Masse salariale (sur chap. 012)	Mise à dispo de personnel (sur chap. 011)	Masse salariale totale 2023
Enfance Jeunesse Vie Asso	477 000 €	26 000 €	508 000 €
Ressources/administratif	310 000 €	-	310 000 €
Technique	345 000 €	-	345 000 €
Dépenses communes	58 000 €	20 000 €	78 000 €
TOTAL	1 190 000 €	46 000 €	1 236 000 €

• Autres charges de gestion courante (263 000 €)

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole...).

Autres dépenses (173 500€)

- Charges financières (21 000 €) : les frais d'intérêts sur les emprunts en cours ont augmenté en raison d'un emprunt dont le taux est fixé sur le livret A. Des charges pour un nouvel emprunt à souscrire en 2024 sont prévues.
- Charges spécifiques (3 000€) : ce chapitre ne comprend plus que les titres annulés sur exercices antérieurs.
- Atténuation de produits (29 500 €) : attribution de compensation négative, versée à Grenoble-Alpes-Métropole et fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit de la constatation des amortissements des biens. Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue un autofinancement pour la collectivité (120 000€).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF.

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
70 - Produits des services et ventes diverses	153 000 €	159 000 €	+4%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) *	96 000 €	96 000 €	_
731 - Fiscalité locale *	1 719 000€	1800 000€	+5%
74 - Dotations, subventions et participations	135 000 €	105 000 €	-22%
75 - Autres produits de gestion courante	87 000 €	85 000 €	-2%
013 - Atténuations de charges	40 000 €	55 000 €	+38%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	40 000 €	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0 €	0 €	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 270 000 €	2 340 000 €	+3%

• Produits des services et ventes diverses (159 000 €)

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, les droits d'entrée des spectacles culturels et les droits de branchements électriques sur les places communales. Les recettes sont en légère augmentation de 4% compte tenu de la fréquentation des services périscolaires dont la restauration scolaire.

• Impôts et taxes (96 000€)

Le chapitre « 73 - Impôts et taxes (sauf 731) » ne comprenant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes-Métropole.

• Fiscalité locale (1800000€)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- Taxe foncière et d'habitation (1 665 000 €)

Le budget 2024 n'intègre pas de hausse des taux de la fiscalité locale, les taux sont reconduits à l'identique :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 46,56%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85.15%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,94%

Chaque année, les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières sont actualisées par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé). Pour 2024, ce coefficient est de +3,9%. Au regard de ces éléments et des nouvelles constructions, le produit fiscal est estimé à 1 665 000 € en 2024.

Ce montant fera l'objet d'une actualisation lors du budget supplémentaire (BS), après notification des bases fiscales réelles 2024.

- Autres taxes (135 000€)

La commune perçoit la taxe sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité et le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle communale aux droits de mutation.

• Dotations, subventions et participations (105 000 €)

Les ressources attendues de la part de l'Etat et ses établissements sont :

- Dotation Forfaitaire : 31 000 € (estimation en baisse par rapport à 2023)
- Dotation de Solidarité Rurale : 22 000 €
- Compensation de taxes foncières et FCTVA en fonctionnement : 5 700 €
- Financements CAF (enfance, jeunesse): 33 000 €
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : 10 500 €
- Tarification sociale des cantines (repas à 1€) : 2 500 €

• Autres recettes (180 000 €)

- Autres produits de gestion courante : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles (85 000 €).
- Atténuations de charges : remboursements versés pour les agents absents pour maladie par l'assurance du personnel (55 000 €).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (40 000 €).
- Le résultat de fonctionnement de l'année 2023 sera intégré lors du BS voté en mai 2024.

4. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2024 s'équilibre en investissement à hauteur de 2 130 000 €.

Les projets s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026. Ce PPI retrace les investissements récurrents ainsi que des projets nouveaux. Un travail d'analyse financière rétrospective et prospective a été mené en 2022 avec la Direction Générale des Finances Publiques pour évaluer les capacités de financement de la commune. Ce travail a permis de prioriser les projets à mener pendant la mandature tout en préservant une situation financière saine pour la commune.

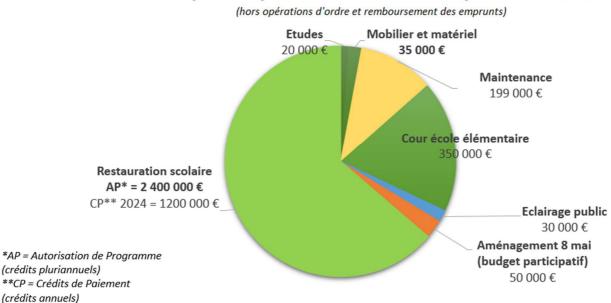
Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
16 - Emprunt et dettes assimilées	115 000 €	130 000 €	+13%
20 - Immobilisations incorporelles	35 000 €	20 000 €	-43%
204 - Subventions d'équipement versées	10 000 €	46 000 €	+360%
21 - Immobilisations corporelles	136 000 €	264 000 €	+94%
23 - Immobilisations en cours	285 000 €	400 000 €	+40%
26 - Participations et créances	4 000 €	-	-100%
Opérations en AP*	400 000 €	1200 000 €	+200%
040 - Op. d'ordre de transfert entre	40 000 €	40 000 €	_
sections			
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	_
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 055 000 €	2 130 000 €	+102%

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Synthèse des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 :

Principales dépenses d'investissement prévues en 2024



• Emprunt et dettes assimilées (130 000 €)

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 128 500 € le remboursement des cautions des loyers est prévu à hauteur de 1 500 €.

• Etudes (20 000 €)

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux procédures de marchés publics.

• Subventions d'équipements (46 000 €)

Les subventions d'équipements prévues au budget correspondent à l'attribution de compensation versée à la Métropole chaque année ainsi qu'au remboursement des frais

d'études pour le projet de réaménagement de l'avenue Pierre Mendes France (celui-ci a été suspendu).

• Immobilisations corporelles (264 000 €)

- Modernisation de l'éclairage public : l'éclairage public des rues Berlioz, Massenet, Debussy a été dégradé durant l'été 2023 par un épisode de grêle. Un budget de 30 000 €, pour procéder à la modernisation de l'éclairage public de ce secteur, est nécessaire :
- Travaux de maintenance des bâtiments : une enveloppe de 199 000 € est prévue pour les travaux de maintenance du bâti, notamment pour des travaux au multi-accueil, des réparations sur la toiture de la mairie ou encore le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire :
- Renouvellement de mobilier et matériel (mobilier et informatique) : un budget total de 35 000 € servira au renouvellement de mobilier et matériel.

• Immobilisations en cours (400 000 €)

- Le réaménagement de l'Esplanade du 8 mai (50 000 €) : le projet de réaménagement de l'esplanade du 8 mai a pris la forme d'une participation citoyenne grâce à la plateforme de participation citoyenne mutualisée avec la Métropole. L'objectif est de mettre en valeur cette esplanade en tant qu'espace de loisirs multi-activités et multi-âges. Un budget de 50 000 € est consacré au projet pour la première tranche de travaux 2024. Les tranches suivantes seront réalisées sous réserve de l'inscription de crédits en 2025 ou ultérieurement ;
- Réaménagement de la cour de l'école (350 000€): l'année 2023 a permis de préciser le projet de désimperméabilisation, de végétalisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire. Les travaux sont prévus durant l'été 2024 et seront finalisés par des plantations à l'automne 2024. Des financements ont été demandés auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère et de la Métropole.

• Construction d'un nouveau restaurant scolaire (1 200 000 €)

Une autorisation de programme (AP) de 2 400 000 € a été votée lors du BP 2023 pour l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant un vote et une exécution des dépenses pluriannuelles.

En 2024, 1 200 000 € de crédits de paiements sont prévus pour payer le début travaux. A ce jour, seul le Département de l'Isère a accordé son soutien financier pour ce projet dans le cadre de la Dotation Territoriale. Des dossiers de subventions auprès de la Région et de l'Etat sont à ce jour encore en attente de confirmation.

Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 000 €	80 000 €	+233%
13 - Subventions d'investissement	289 000 €	370 000 €	+28%
16 - Emprunts et dettes assimilées	462 000 €	1 400 000 €	+136%
024 - Produits des cessions		130 000 €	-
040 - Op. d'ordre de transfert entre	120 000 €	120 000 €	-
sections			
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	-
001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 055 000	2 130 000 €	+102%
	€		

• Dotations, fonds divers et réserves (80 000 €)

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 80 000 € en 2024.

Les excédents de fonctionnement 2022 seront affectés et inscrits sur ce chapitre lors du vote du BS (budget supplémentaire) en mai 2024.

• Cessions (130 000€)

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations, dont la vente de la salle Léo Ferré à la Métropole.

• Subventions (370 000€)

Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de cofinancements se poursuivra auprès de toutes les institutions publiques. Les subventions attendues s'élèvent à 370 000 € : solde toiture du CSCS (Métropole et Département de l'Isère), 1er acompte pour la restauration scolaire (Département de l'Isère), travaux du multi-accueil (CAF).

• Emprunt (1 400 000€)

Ce budget 2024 affiche l'inscription d'un emprunt pour financer le projet de construction du nouveau restaurant scolaire

Ce montant est un maximum, il sera ajusté en fonction des financements obtenus et évalué au plus juste afin de ne pas dégrader la situation financière de la commune.

• Ecritures d'ordre (150 000€)

Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 120 000 €.

Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux.

Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

A Poisat, le 29 janvier 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS